

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

LE MARDI 16 NOVEMBRE 2021
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant un élagage réalisé au droit du parking situé en amont du 1 rue du Président François Mitterrand, pour le compte des laboratoires SANOFI sis 1 rue Pierre Brossolette, 91380 CHIILLY-MAZARIN, par l'entreprise :

PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE sise 6 rue Léonard de Vinci, ZAI du Parc, 91220 LE PLESSIS PATE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking public situé en amont du 1 rue du Président François Mitterrand,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE est autorisée à réaliser un élagage des arbres des laboratoires SANOFI, au droit du parking situé en amont du 1 rue du Président François Mitterrand, le mardi 16 novembre 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur neuf places de parking en épis du parking public situé en amont du 1 rue du Président François Mitterrand, le mardi 16 novembre 2021 de 9 à 18 heures. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE, Les laboratoires SANOFI.

Fait à Longjumeau,

le - 4 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 NOV. 2021

Au 25/11/2021

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2021



Acte à classer**A424-21****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-11-04T14-24-24.01 (MI233428158)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211104-A424-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président
François Mitterrand le mardi 16 novembre 2021 de 9h
à 18h

Date de décision : 04/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A424-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 04/11/21 à 14:39